

# ARRETE MUNICIPAL

## N°207-2024

**Arrêté du 07 novembre 2024**

**Objet : Réglementation circulation au droit du n°581 Rue de la Loire– Branchement GRDF**

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise GALLOT

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de cette intervention,

## A R R E T E

### **Article 1:**

Afin de faciliter l'intervention précitée dans la Rue de la Loire, **la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie par feux tricolores du lundi 16 décembre 2024 à 8 h au vendredi 17 janvier 2025 à 17 h**

### **Article 2 :**

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise GALLOT sous la responsabilité de Monsieur SALVAGGIO 06-48-51-97-85- responsable de chantier et l'arrêté sera affiché sur le lieu où se déroulent les travaux

### **Article 3 :**

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

### **Article 4 :**

Les services de Gendarmerie ainsi que le Chef de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à :

- Mr le Directeur Général des Services de la commune
- Le Département
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de la Police Municipale
- GALLOT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Serge PERCET

